

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CRÊCHES-SUR-SAÔNE

SEANCE DU 24 MARS 2023

D2023-19 MBA Adoption du rapport de la CLECT : « signalétique, balisage et promotion des sentiers de randonnées identifiés dans le schéma directeur de la randonnée de MBA »	Nombre de membres		
	Conseil	Présents	Ayant pris part à la délibération (avec pouvoirs)
	23	20	22
	Vote POUR		22
	Vote CONTRE		0
	Abstention		0
Date de la Convocation			
17 mars 2023			

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Roger THEVENOT.

Présents : Roger THEVENOT, Michel BERTHET, Valérie BOUILLOUX, Jean-Luc PAQUELIER, Crystelle CHANAUD, Dominique RABILLOUD, Coralie SANGOY, Guy LONGEPIERRE, Patrice DUPONT, Christian JOLIVET, Robert GUILLARD, Claire DE CROMBRUGGHE, Cyrille BOUCHY, Fabienne FARGEOT MENEZES, Florie JAILLET, Céline CARREIRO, Annick GUYON, Rémi BESSON, Marie-Bénédicte LEBEGUE, Nathalie DUMORD.

Absents Excusés : Françoise CURAILLAT, Alain HOUDINET (a donné pouvoir à Annick GUYON), Anthony MARASCO (a donné pouvoir à Guy LONGEPIERRE).

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence supplémentaire « pose et entretien de la signalétique, du balisage et promotion des sentiers de randonnées identifiées dans le Schéma Directeur de la Randonnée de MBA »
Vu la délibération n°2020-032 du Conseil Communautaire de MBA du 15 juillet 2020 relative à la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées,
Vu le rapport de la CLECT en date du 18 janvier 2023 évaluant les charges transférées au titre du transfert de la compétence supplémentaire « Signalétique, balisage et promotion des sentiers de randonnées identifiées dans le schéma directeur de la randonnée de MBA »,
Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite,
Considérant que l'évaluation des charges transférées a été réalisée selon la méthode dérogatoire,
Considérant que le rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT,
Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois et au Conseil Communautaire de MBA pour information,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées relatives à la compétence supplémentaire « signalétique, balisage et promotion des sentiers de randonnées identifiés dans le Schéma Directeur de la Randonnée de MBA », tel que joint en annexe à la présente délibération.

La secrétaire de séance



Le Maire,
Roger THEVENOT



Acte télétransmis au contrôle de légalité
le ..30/03/2023.....

Acte affiché le ..30/03/2023...

Acte contresigné le 30/03/2023

Le Maire, Roger THEVENOT